

**DEMANDEUR**

**EARL GATARD**  
1 rue de La Burelière  
79320 MONCOUTANT  
Tel : 06.15.02.17.23

**ANNEXES ETUDE D'IMPACT**  
**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DEMANDE D'EXTENSION SOUS LE REGIME DE L'AUTORISATION  
D'UN ELEVAGE AVICOLE AU LIEU DIT « LA VILLETIERE », COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE

**Effectifs demandés**

ICPE	2111	170 200 Emplacements volailles
IED	3660	170 200 Emplacements volailles



---

# SOMMAIRE

---

## ANNEXE 1. PLAN DU SITE D'ELEVAGE

---

- 1.1. LA FORET SUR SEVRE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE
- 1.2. PLAN DE SITUATION
- 1.3. PLAN D'ENSEMBLE AVANT PROJET – ECHELLE : 1/1500
- 1.4. PLAN D'ENSEMBLE APRES PROJET – ECHELLE : 1/1500
- 1.5. PLANS DE CADASTRE ISSUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE – ECHELLE : 1/2000
- 1.6. PLANS DE MASSE ISSUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE – ECHELLE : 1/500
- 1.7. DISTANCE PAR RAPPORT AUX HAMEAUX VOISINS – ECHELLE : 1/5000
- 1.8. PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – ECHELLE : 1/25000
- 1.9. CARTE DES DANGERS – ECHELLE : 1/1000
- 1.10. PLAN DE GESTION DES RESEAUX ELECTRIQUE, EAU ET GAZ – ECHELLE : 1/800
- 1.11. PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DES EAUX DE LAVAGE ET DES EFFLUENTS – ECHELLE : 1/1500

## ANNEXE 2. FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SITE

---

- 2.1. ARRETE D'ENREGISTREMENT OBTENU LE 6 AVRIL 2017

## ANNEXE 3. PLAN D'EPANDAGE

---

- 3.1. PLAN D'EPANDAGE DE L'EARL GATARD
- 3.2. PLAN D'EPANDAGE DE L'EARL LA VILLETIERE
- 3.3. LOCALISATION DES ZONES D' ACTIONS RENFORCEES

## ANNEXE 4. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET RISQUE EROSIF

---

- 4.1. APTITUDE DES SOLS REALISEE SUR LE PARCELLAIRE DESTINE A RECEVOIR LES EFFLUENTS : EARL GATARD ET EARL LA VILLETIERE
- 4.2. SYNTHESE DES RISQUES EROSIFS DU PARCELLAIRE DESTINE A RECEVOIR LES EFFLUENTS : EARL GATARD ET EARL LA VILLETIERE

## ANNEXE 5. ENVIRONNEMENT NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

---

- 5.1. CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
- 5.2. CARTE PEDOLOGIQUE SIMPLIFIE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
- 5.3. CARTE DES ENSEMBLES PAYSAGERS DES DEUX-SEVRES
- 5.4. CARTES DU CLIMAT (TEMPERATURES ET PRECIPITATIONS) DES DEUX-SEVRES
- 5.5. LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL PROCHE DU PROJET – ZNIEFF 1 ET 2
- 5.6. LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL PROCHE DU PROJET – NATURA 2000
- 5.7. FICHES DES MILIEUX NATURELS RECONNUS PROCHES DU SITE PROJET
- 5.8. EXTRAIT DU PLU DE LA FORET SUR SEVRE : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE
- 5.9. EXTRAIT DU PLU DE LA FORET SUR SEVRE : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE
- 5.10. EXTRAIT DU PLU DE LA FORET SUR SEVRE : CARTE DES RESEAUX ROUTIERS

## ANNEXE 6. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

---

- 6.1. CARTES DES CAPTAGES EAU POTABLE PROCHE DU PROJET
- 6.2. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DU LONGERON ET ARRETE RELATIF AU CAPTAGE DU LONGERON
- 6.3. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU SAGE DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

6.4. CARTE DES SOUS-BASSINS VERSANTS DU SAGE DE LA SEVRE NANTAISE ET LOCALISATION DU PROJET

6.5. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE – SITE LA VILLETIERE

6.6. LOCALISATION DES ZONES HUMIDES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE AUX ALENTOURS DE LA ZONE DU PROJET

6.7. ETUDE ZONES HUMIDES A L'EMPLACEMENT DU PROJET

6.8. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE : NITRATES, PHOSPHORE, MATIERES ORGANIQUES ET PESTICIDES

6.9. DELIMITATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES ET FICHE DE LA MASSE D'EAU CONCERNEE PAR LE PROJET

6.10. QUALITE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINES DE LA SEVRE NANTAISE

6.11. COMMUNES SOUMISES AUX RISQUES D'INONDATIONS TERRESTRE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT ET A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

---

## **ANNEXE 7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

7.1. DIPLOME DE MICKAËL GATARD

7.2. ETUDE PREVISIONNELLE ECONOMIQUE

7.3. DEVIS CONCERNANT LE PROJET

---

## **ANNEXE 8. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ELEVAGE**

8.1. PRISE DE VUE DES PHOTOGRAPHIES

8.2. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ELEVAGE ET PERCEPTIVES DES BATIMENTS EN PROJET

---

## **ANNEXE 9. JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU SITE**

9.1. AVIS DE M. JEAN-LOUIS GATARD, PROPRIETAIRE DES PARCELLES

9.2. EXTRAIT DU PLU DE LA COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE RELATIVE AU SITE D'ELEVAGE

9.3. RECEPISSE DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

---

## **ANNEXE 10. PROCEDURE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

10.1. LES ETAPES ET ACTEURS DE LA PROCEDURE

# **ANNEXE 1. PLANS DU SITE D'ELEVAGE**

---

**1.1. LA FORET SUR SEVRE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE**

**1.2. PLAN DE SITUATION**

**1.3. PLAN D'ENSEMBLE AVANT PROJET – ECHELLE : 1/1500**

**1.4. PLAN D'ENSEMBLE APRES PROJET – ECHELLE : 1/1500**

**1.5. PLANS DE CADASTRE ISSUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE – ECHELLE : 1/2000**

**1.6. PLANS DE MASSE ISSUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE – ECHELLE : 1/500**

**1.7. DISTANCE PAR RAPPORT AUX HAMEAUX VOISINS – ECHELLE : 1/5000**

**1.8. PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – ECHELLE : 1/25000**

**1.9. CARTE DES DANGERS – ECHELLE : 1/1000**

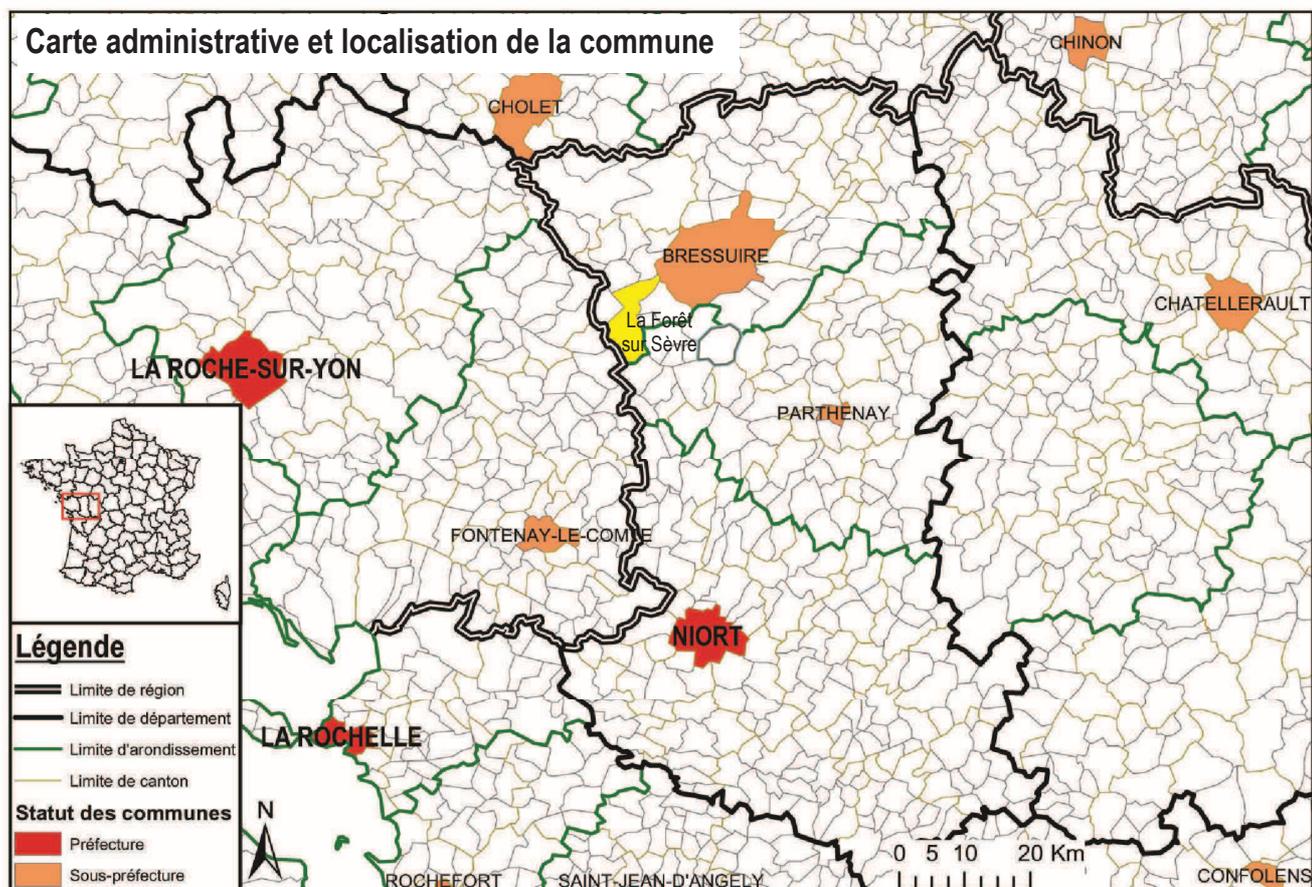
**1.10. PLAN DE GESTION DES RESEAUX ELECTRIQUE, EAU ET GAZ – ECHELLE : 1/800**

**1.11. PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DES EAUX DE LAVAGE ET DES EFFLUENTS – ECHELLE : 1/1500**

## CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

### TABLEAU DE SYNTHÈSE

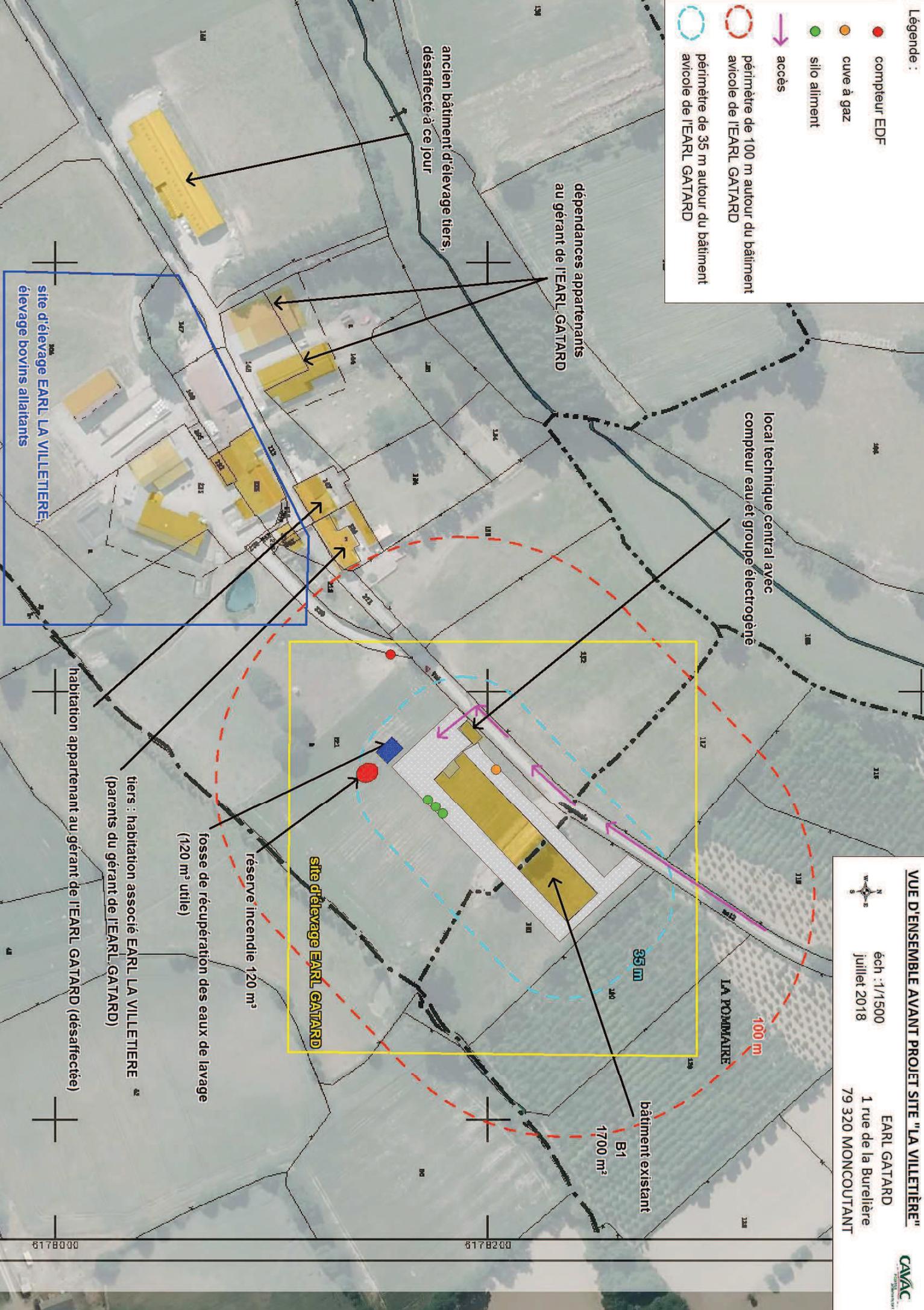
<b>Superficie communale</b>	5594 hectares
<b>Population en 2012</b>	2297 habitants
<b>Densité</b>	41 hab./km <sup>2</sup>
<b>Communes limitrophes</b>	<b>Deux-Sèvres</b> : Cerizay, Cirières, Bressuire, Courlay, St-Jouin de Milly, Moncoutant, Moutiers-sous-Chantemerle, St-André sur Sèvre <b>Vendée</b> : Menomblet, St-Pierre du Chemin
<b>Canton</b>	Canton de Cerizay
<b>Arrondissement</b>	Arrondissement de Bressuire
<b>Structures intercommunales</b>	- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B)
<b>Habitants</b>	Les Forésiens (nes)





Légende :

- compteur EDF
- cuve à gaz
- silo aliment
- accès
- périmètre de 100 m autour du bâtiment avicole de l'EARL GATARD
- périmètre de 35 m autour du bâtiment avicole de l'EARL GATARD



VUE D'ENSEMBLE AVANT PROJET SITE "LA VILLETIERE"

EARL GATARD

éch : 1/1500  
juillet 2018

1 rue de la Burelière  
79 320 MONCOUTANT



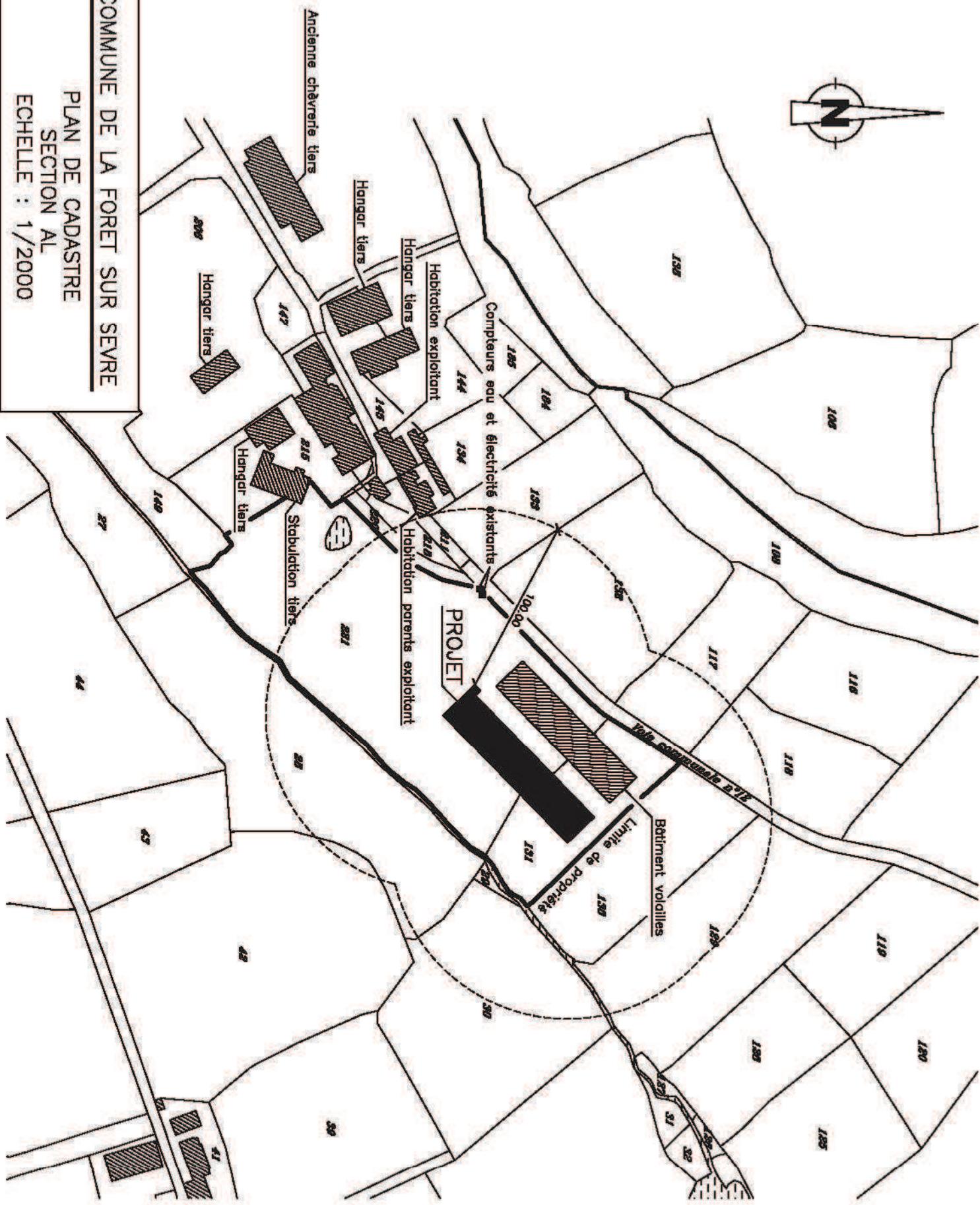
6178000

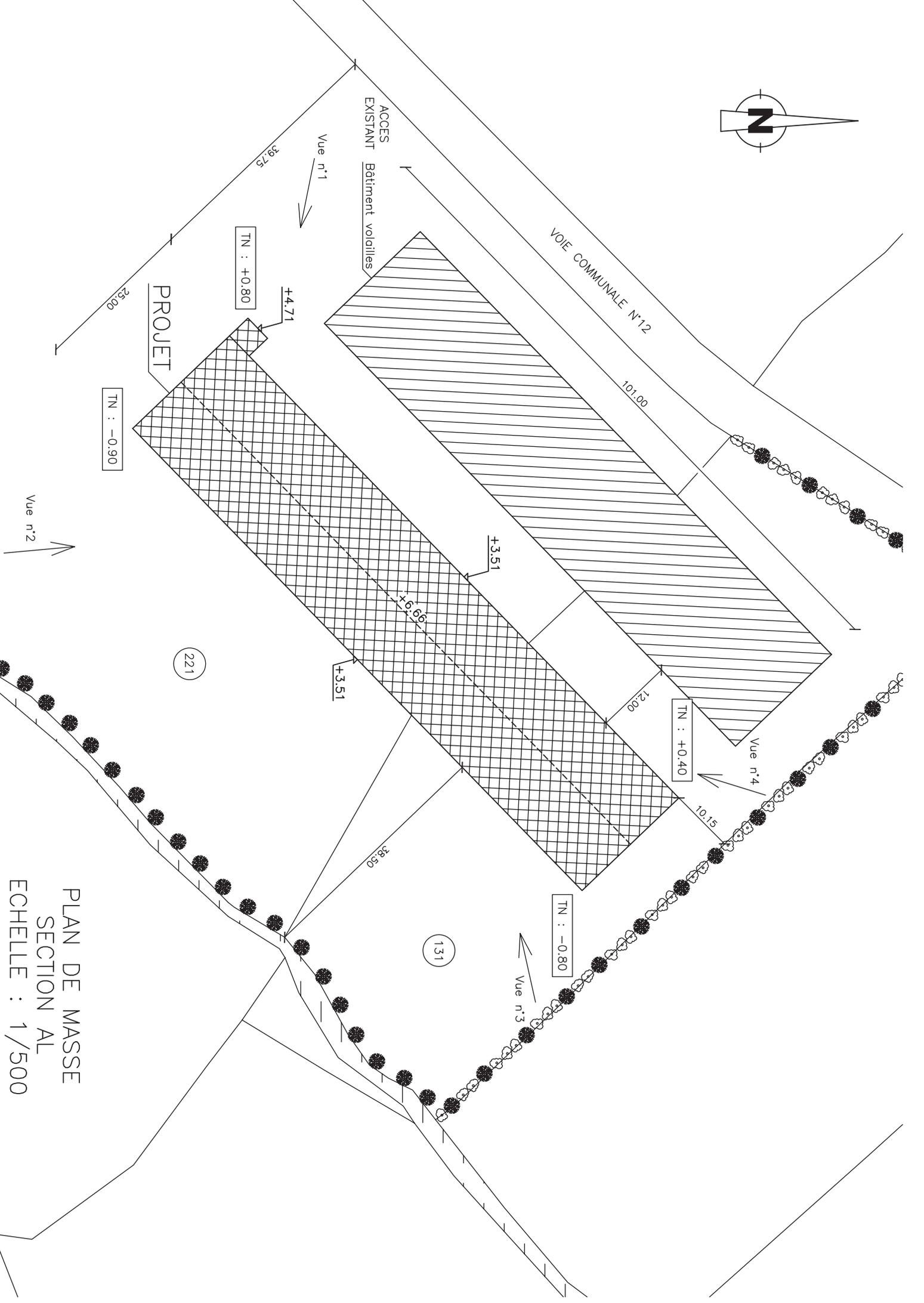
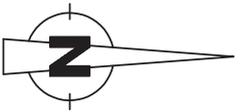
6178200



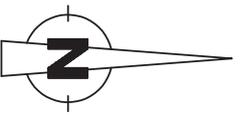


COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE  
PLAN DE CADASTRE  
SECTION AL  
ECHELLE : 1/2000

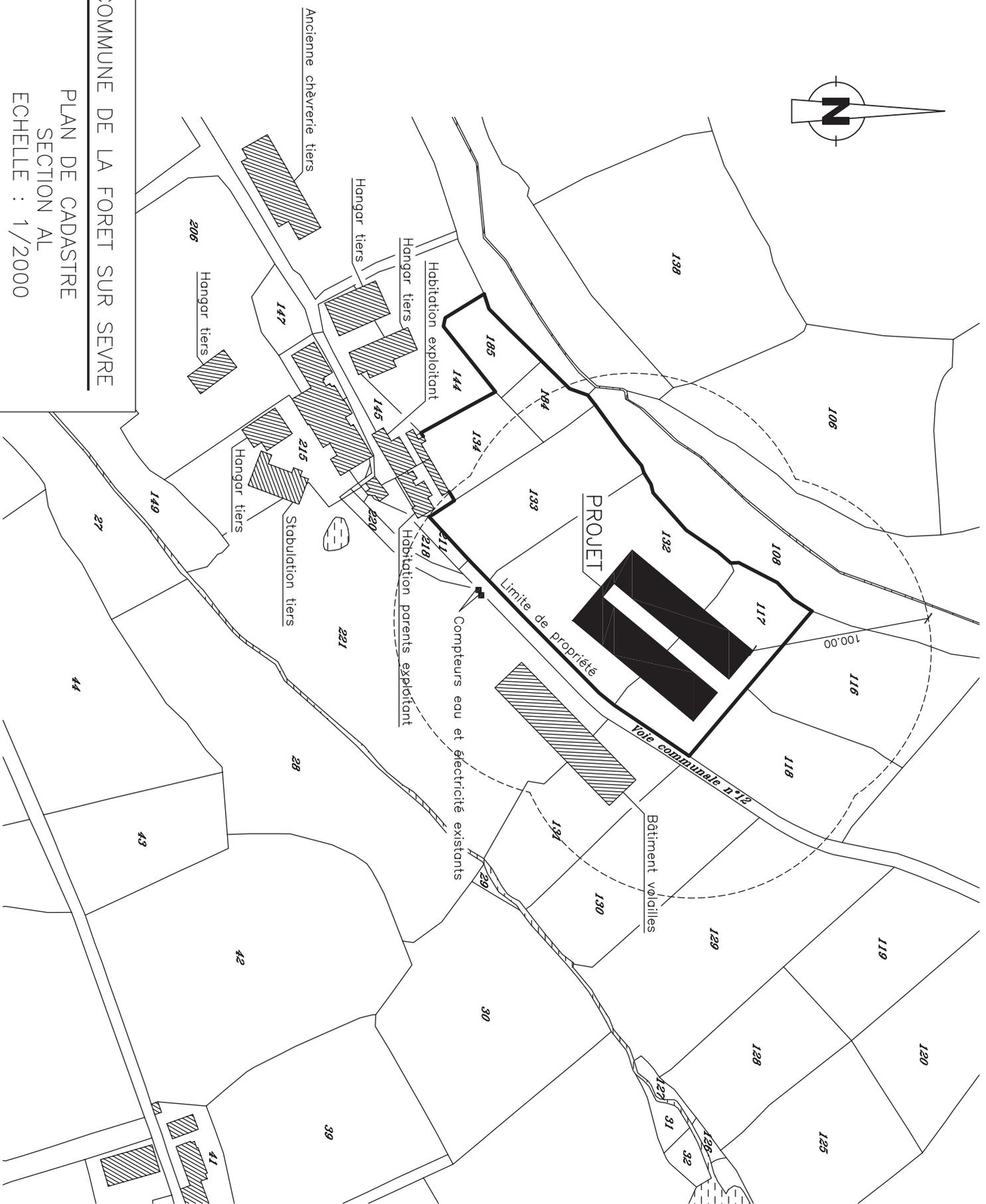




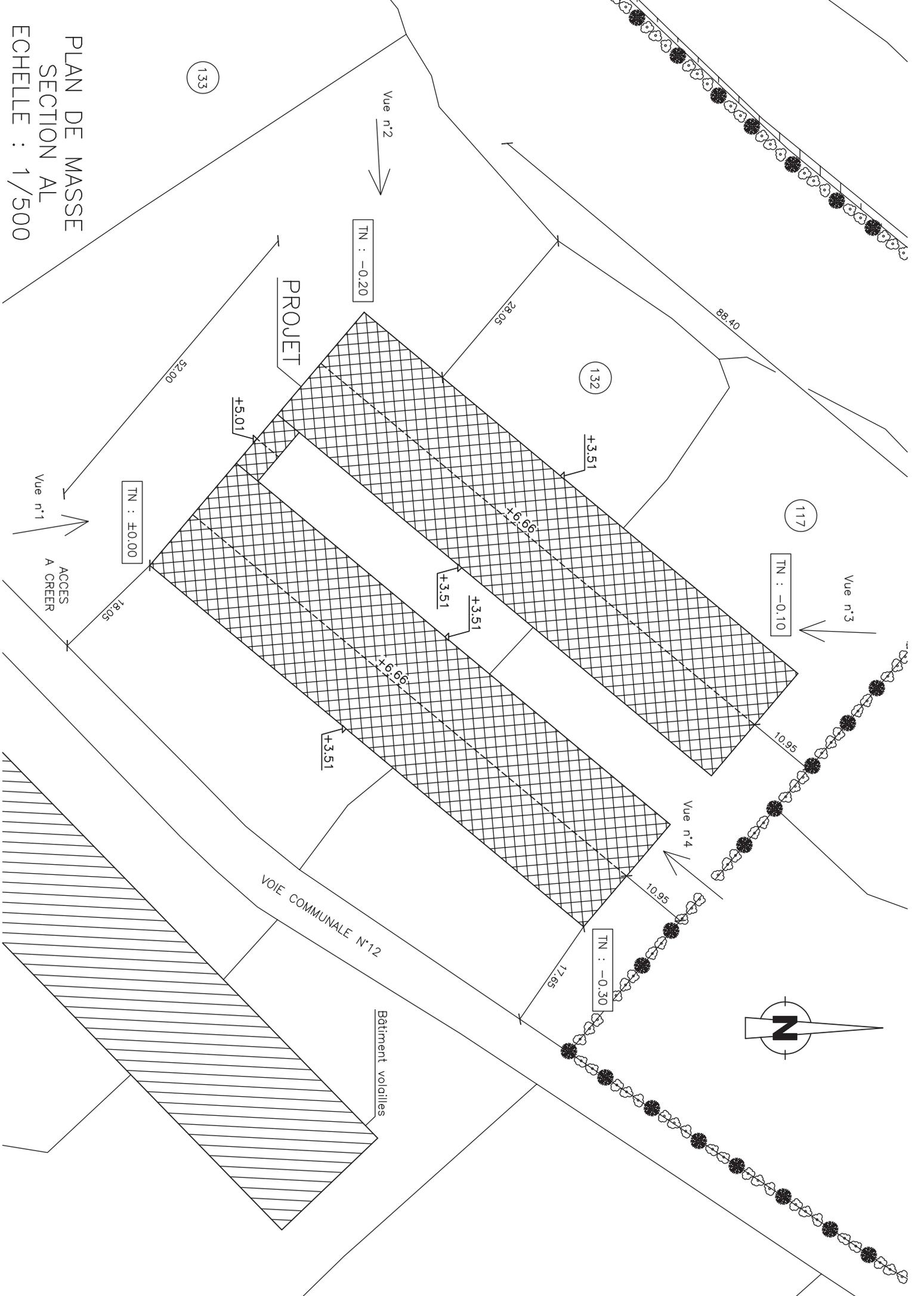
PLAN DE MASSE  
SECTION AL  
ECHELLE : 1/500



COMMUNE DE LA FORET SUR SEVRE  
PLAN DE CADASTRE  
SECTION AL  
EHELLE : 1/2000



PLAN DE MASSE  
SECTION AL  
ECHELLE : 1/500





LA GEMMIERE

LA VILLETIERE

LA BAILLIERE

LA PONTAIRE

LE MOULIN DE RICHER

LE PLESSIS

LA GUERCHERE

bâtiments avicoles de l'EARL GATARD en projet

600 m

500 m

400 m

300 m

200 m

100 m



éch : 1/5000  
 Juillet 2018

EARL GATARD  
 1 rue de La Burelière  
 79 520 MONCOUTANT

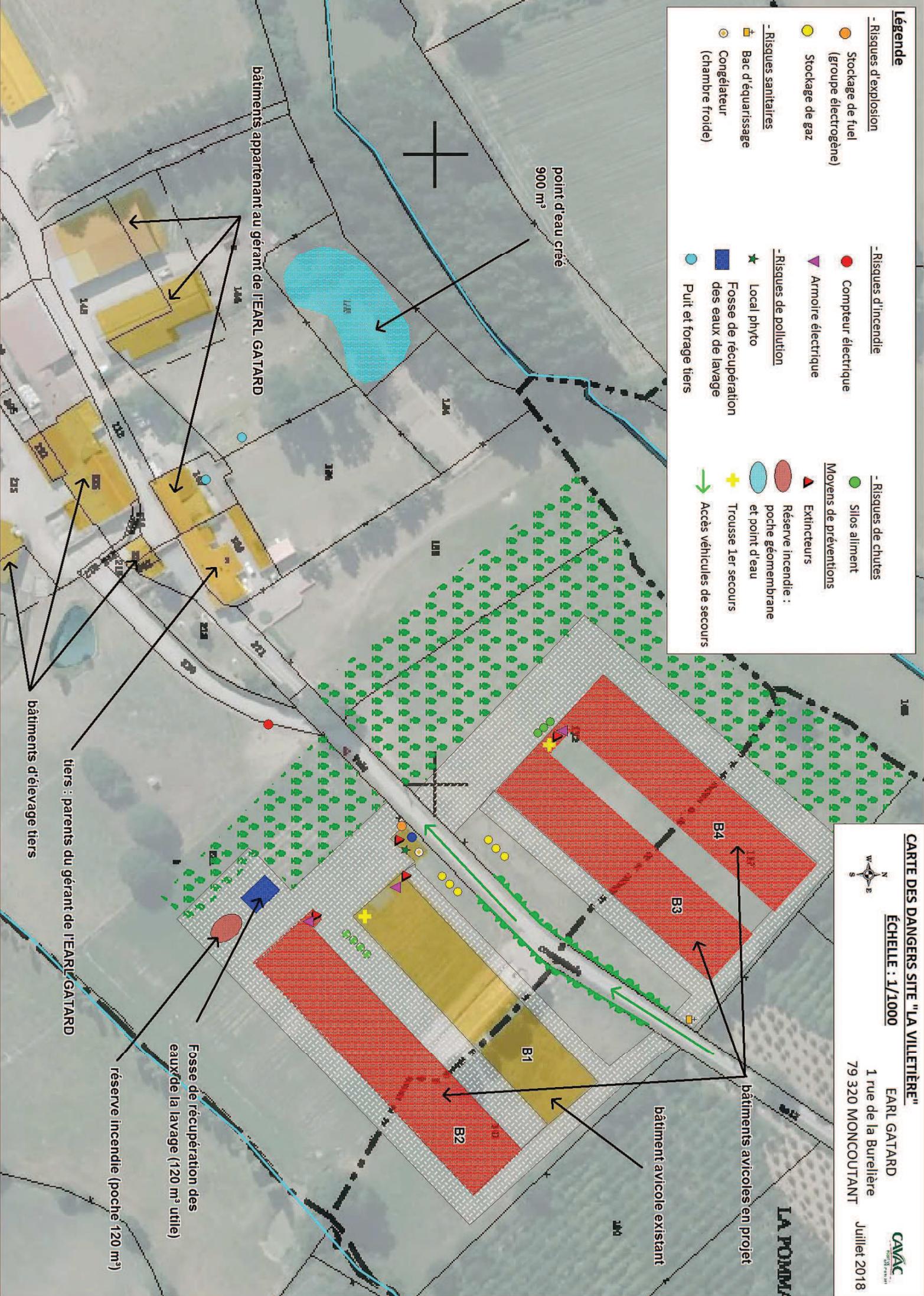
DISTANCE DU PROJET PAR RAPPORT AUX HAMEAUX ALENTOURS





**Légende**

- Risques d'explosion
  - Stockage de fuel (groupe électrogène)
  - Stockage de gaz
- Risques d'incendie
  - Compteur électrique
  - ▲ Armoire électrique
- Risques de pollution
  - ★ Local phyto
  - Fosse de récupération des eaux de lavage
  - Puit et forage tiers
- Risques de chutes
  - Silos aliment
- Moyens de préventions
  - ▲ Extincteurs
  - Réserve incendie : poche géomembrane et point d'eau
  - Trousse 1er secours
  - Accès véhicules de secours



**CARTE DES DANGERS SITE "LA VILLETIERE"**

ÉCHELLE : 1/1000

EARL GATARD  
1 rue de la Burelière  
79 320 MONCONTOYANT

CAVAC  
Juillet 2018

Fosse de récupération des eaux de lavage (120 m³ utile)  
réserve incendie (poche 120 m³)

bâtiments appartenant au gérant de l'EARL GATARD

bâtiments d'élevage tiers

tiers : parents du gérant de l'EARL GATARD

point d'eau créé 900 m³

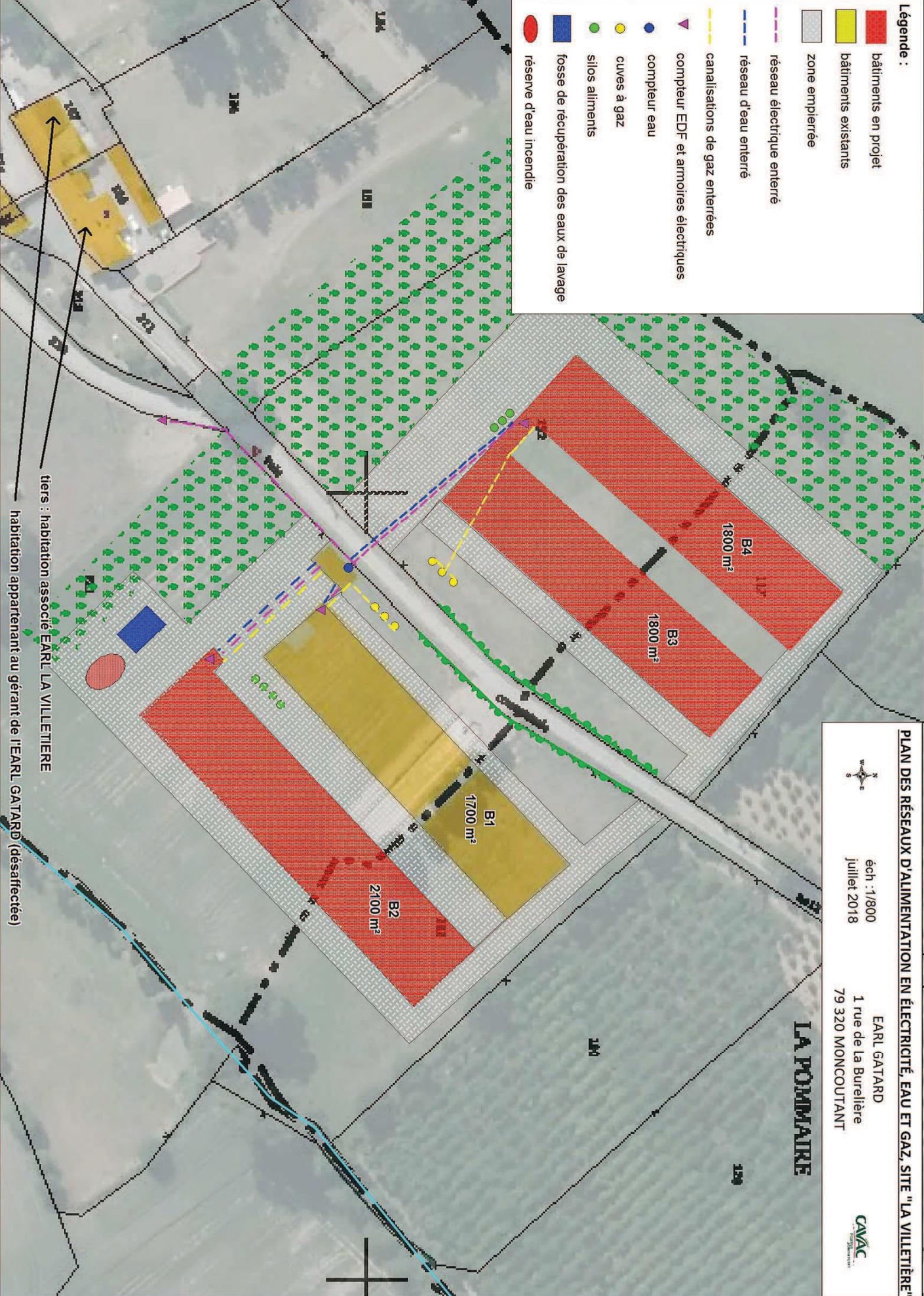
bâtiments avicoles en projet

bâtiment avicole existant

LA POMME

**Légende :**

-  bâtiments en projet
-  bâtiments existants
-  zone empierrée
-  réseau électrique enterré
-  réseau d'eau enterré
-  canalisations de gaz enterrées
-  compteur EDF et armoires électriques
-  compteur eau
-  cuves à gaz
-  silos aliments
-  fosse de récupération des eaux de lavage
-  réserve d'eau incendie



habitation appartenant au gérant de l'EARL GATARD (désaffectée)  
tiers : habitation associé EARL LA VILLETIERE

**PLAN DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, EAU ET GAZ, SITE "LA VILLETIERE"**



éch : 1/800  
Juillet 2018

EARL GATARD  
1 rue de la Burelière  
79 320 MONCOUTANT

**LA POMMAIRIE**



**Légende :**

-  bâtiments en projet
-  bâtiments existants
-  zone empierrée
-  réseau des eaux pluviales
-  réseau de récupération des eaux de lavage
-  voies de transfert du fumier
-  cuves à gaz
-  silos aliments
-  fosse de récupération des eaux de lavage  
120 m<sup>3</sup> utile, 162 m<sup>3</sup> total
-  réserve d'eau incendie



**PLAN DES RÉSEAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EFFLUENTS, SITE "LA VILLETIERE"**

éch : 1/1500  
juillet 2018

EARL GATARD  
1 rue de la Burelière  
79 320 MONCOUTANT



fosse de récupération des jus de la fumière, 500 m<sup>3</sup> (EARL LA VILLETIERE)  
fumière de l'EARL LA VILLETIERE,  
stockage du fumier épanché sur les terres de l'EARL LA VILLETIERE

# **ANNEXE 2. FONCTIONNEMENT ACTUEL DU SITE**

---

## **2.1. ARRETE D'ENREGISTREMENT OBTENU LE 6 AVRIL 2017**

# A R R E T E

## TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

### CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE

#### Article 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de l'EARL GATARD, dont le siège social est situé au 1 rue de la Burelière, 79320 MONCOUTANT faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au lieu-dit « La Villetière » sur la commune de LA FORET SUR SEVRE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'EARL GATARD relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE		Rubrique concernée	(A, E, D, NC)
Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques Autre installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	39 100 emplacements	2111.2	E
Stockage de gaz inflammables liquéfiés (...) Supérieur ou égale à 6 t mais inférieur à 50t	1,7 tonnes	4718	NC

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration contrôle périodique, NC : non classé

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, sections, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section, Parcelle cadastrale	Lieu-dit
LA FORET SUR SEVRE	Section AL, parcelles n° 131 et 221	La Villetière

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande présentée le 10 octobre 2016 et complétée le 23 novembre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)**

#### **ARTICLE 1.4.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

Lorsque l'installation cesse l'activité au lieu-dit « La Villetière » sur la commune de LA FORET SUR SEVRE, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues et réalisées.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves et fosses ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

(Sans objet)

#### **ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales (art. L.512-7) applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

(sans objet)

## **ARTICLE 1.5.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

(sans objet)

---

### **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

#### **CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

(sans objet)

---

#### **CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

(sans objet)

---

### **TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

#### **ARTICLE 3.1. – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 3.3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX) :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 3.4. – PUBLICATION**

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée en mairie de LA FORET SUR SEVRE, pour y être consultée ;

- 2°) une copie de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- 3°) un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie, pendant une durée minimum de quatre semaines ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique ;
- 4°) le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ;
- 5°) une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;
- 6°) un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

#### ARTICLE 3.5. – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de BRESSUIRE, le maire de LA FORET SUR SEVRE, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'EARL GATARD.

NIORT, le 6 avril 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ